



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-58
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD 116 : Rue du petit château et rue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les travaux d'élagage effectués par les services techniques de la mairie de Roinville,

Considérant l'occupation du domaine public pour l'élagage des arbres sur le trottoir le long de la route départementale 116,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30 km/h le 24 et 25 octobre 2022.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 17 octobre 2022

Le Maire adjoint,
Paul EUGAZZA

